



## LE DOSSIER Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage : le point sur les mesures d'application

Suite à la publication des décrets d'application, la loi dite « Avenir professionnel », votée le 5 septembre dernier, est entrée en vigueur, pour une large part, au 1er janvier 2019. Intergros vous propose un décryptage des grandes lignes de la réforme, afin de vous permettre d'ajuster vos pratiques, d'identifier les opportunités et de vous mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

### Contribution à la formation professionnelle et à l'apprentissage : des taux maintenus

- **Formation professionnelle continue** : 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 11 salariés et 1 % de la masse salariale pour les entreprises de plus de 11 salariés.
- **Taxe d'apprentissage** : 0,68 % de la masse salariale (hors Alsace-Moselle).
- **Contribution CDD (ex CIF-CDD)** : 1 % de la masse salariale des CDD pour les entreprises de tout effectif.

#### [EN SAVOIR PLUS](#)

#### À NOTER !

Le taux de contribution unique des entreprises de moins de 11 salariés est donc de 1,23 % et celui des entreprises de plus de 11 salariés est de 1,68 %. La contribution unique sera collectée automatiquement par les URSSAF à partir du 1er janvier 2021.



### Le plan de développement des compétences

L'actuel « plan de formation » est renommé « plan de développement des compétences » et définit l'action de formation comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel..?

#### [EN SAVOIR PLUS](#)

#### À NOTER !

Depuis le 1er janvier 2019, lorsque la formation se déroule en-dehors du temps de travail elle ne donne plus lieu au versement de l'allocation de formation et aux engagements de l'employeur.



### L'entretien professionnel renforcé

Depuis le 1er janvier 2019, l'entretien professionnel renforcé (bilan à 6 ans) vérifie que le salarié a bien bénéficié des entretiens professionnels tous les 2 ans et suivi au moins une formation non obligatoire.

#### [EN SAVOIR PLUS](#)

## « Pro A », la reconversion ou la promotion par l'alternance

Depuis le 1er janvier 2019, un dispositif de reconversion et de promotion par l'alternance pour les salariés en CDI leur permet de s'engager dans une formation longue en vue d'une reconversion, d'un changement de métier ou de profession, ou d'une promotion sociale ou professionnelle.

[EN SAVOIR PLUS](#)

### À NOTER !

D'une durée minimale de 150 heures, la formation réalisée dans le cadre de Pro-A est financée par Intergros selon les modalités consultables sur [www.intergros.com](http://www.intergros.com)



## Le CPF rénové

Désormais monétisé, le dispositif Compte Personnel de Formation (CPF) facilite l'activation individuelle des droits à la formation. Les heures déjà acquises avant le 1er janvier 2019 sont valorisées à hauteur de 15 euros. Au second semestre, une application mobile CPF permettra l'achat direct de formations. Et le CPF de transition professionnelle qui remplace le Congé Individuel de Formation, accompagne les mobilités et les reconversions professionnelles.

[EN SAVOIR PLUS](#)

## Le contrat de professionnalisation expérimental

Jusqu'au 31 décembre 2021, à titre expérimental, les employeurs peuvent conclure des contrats de professionnalisation ne visant pas obligatoirement l'acquisition d'une certification ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche. La finalité de ce dispositif est d'augmenter le nombre de contrats de professionnalisation conclus avec les demandeurs d'emploi et les personnes disposant d'une qualification de 1er niveau.

[EN SAVOIR PLUS](#)

## L'apprentissage dynamisé

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » contient de nombreuses mesures destinées à favoriser le développement de l'apprentissage via un assouplissement des conditions liées à la conclusion, à l'exécution et à la rupture du contrat. Elle comprend également plusieurs dispositions pour renforcer l'attractivité du contrat d'apprentissage. ?

[EN SAVOIR PLUS](#)

## Les OPCA deviennent des Opérateurs de Compétences

Depuis le 1er janvier 2019, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) dont Intergros, sont devenus Opérateurs de Compétences (OPCO). Ils sont chargés d'apporter un appui technique aux branches professionnelles et un service de proximité aux TPE et PME.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Un service  exclusivement dédié au Contrat 360°

# Diagnostic 360°

1 200 entreprises ont déjà bénéficié d'un Diagnostic 360° !  
Si vous êtes intéressé, parlez-en à votre conseiller !

**SIMPLIFIER LA FORMATION  
FACILITER L'EMPLOI**

Vous recevez cette information parce que vous êtes adhérent Intergros ou un acteur partenaire d'Intergros dans le domaine de l'emploi et de la formation.

[Cliquez ici](#) si vous ne souhaitez plus recevoir de mails de la part d'Intergros